

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA

P. O. Box 3243

Telephone: 517 700

Fax: 5130 36

website: [www. www.au.int](http://www.au.int)

CONSEIL EXECUTIF

Vingt-Septième Session Ordinaire

7 – 12 Juin 2015

Johannesburg, AFRIQUE DU SUD

EX.CL/895(XXVII)x

Original: anglais

**PROJET DE RAPPORT DU SOUS-COMITE DU COREP SUR LES
ACCORDS DE SIEGE ET LES ACCORDS D'ACCUEIL DES
REUNIONS/CONFERENCES**

PROJET DE RAPPORT DU SOUS-COMITE DU COREP SUR LES ACCORDS DE SIEGE ET LES ACCORDS D'ACCUEIL DES REUNIONS/CONFERENCES

I. INTRODUCTION

1. En application de la décision du Conseil exécutif sur les accords de siège et les accords d'accueil des réunions/conférences adoptée lors du Sommet de janvier 2015 (Voir Décision EX.CL/ Dec. 854 (XXVI) sur les Rapports des Sous-Comités du COREP, dans laquelle le Conseil exécutif entre autres :

33. REMERCIE la République fédérale démocratique d'Ethiopie pour son engagement en tant que pays hôte, à accorder les privilèges, facilités et immunités nécessaires à l'Union africaine et à ses États membres, conformément à l'accord conclu entre l'Union africaine et la République fédérale démocratique d'Éthiopie sur le Siège de l'Union africaine (Accord de siège) ;

34. INVITE :

- i) le pays hôte à continuer de veiller à s'acquitter efficacement de ses obligations en vertu de l'Accord de siège ;**
- ii) la Commission, les membres de son personnel et les États membres de l'Union africaine à respecter les lois du pays d'accueil, conformément à l'Accord de siège.**

35. DEMANDE :

- i) au pays hôte de mener une enquête sur la plainte déposée par l'Erythrée concernant la violation présumée des privilèges et immunités de son Représentant permanent et de son épouse, le 14 mai 2014, à l'aéroport international de Bole et de faire rapport au Sous-comité avant juin 2015 ; et à la Commission de présenter son rapport sur cet incident au Sous-comité avant le Sommet de juin 2015.**
- ii) au pays hôte d se pencher sur les modalités d'exécution des opérations légales en matière de transfert d'argent, de change, et d'envoi de fonds ;**
- iii) aux États membres, à la Commission et son personnel de respecter les lois du pays hôte, conformément aux dispositions de l'Accord de siège ;**

36. PRIE la Commission et le pays hôte de continuer à s'engager pour veiller réciproquement et de manière prévisible au respect de leurs obligations respectives en vertu de l'Accord de siège et SOULIGNE la nécessité pour le Comité conjoint de mise en œuvre des accords de siège de se réunir régulièrement en vue d'assurer le suivi de la mise en œuvre effective de l'Accord de siège et de régler les cas en suspens ;

37. DEMANDE :

- i) **à la Commission de mener une étude sur les accords de siège avec les autres pays qui abritent des organes, bureaux ou institutions de l'UA et de présenter une analyse comparative des privilèges, facilités et immunités au Sous-comité en juin 2015 ;**

2 La réunion du Sous-comité sur les accords de siège et les accords d'accueil des réunions/conférences s'est tenue au Siège de la Commission de l'UA le 3 juin 2015, à Addis- Abeba (Ethiopie) sous la présidence du Représentant permanent du Royaume du Lesotho auprès de l'Union africaine, Président du Sous-comité, S.E l'Ambassadeur Nyolosi Mphale.

3 Le Sous-comité est composé, comme suit :

Bureau:

- Lesotho (Président)
- Tanzanie (1^{er} Vice- Président)
- Gabon (2^{ème} Vice- Président)
- Benin (3^{ème} Vice- Président)
- Mauritanie (Rapporteur)

Membres:

- Afrique centrale: Burundi, Congo et Gabon.
- Afrique de l'Est: Erythrée, Kenya et Tanzanie
- Afrique australe: Lesotho, Mozambique et Namibie;
- Afrique de l'Ouest: Benin Liberia, Sénégal, et Togo;
- Afrique du Nord: Libye et RASD;

4 Participation

Ont participé à la réunion les Etats membres suivants du Sous-Comité:

- i) **Lesotho, Erythrée, Kenya, Libye, Mozambique Namibie, Niger et Togo**
- ii) La République fédérale démocratique d'Ethiopie, Pays hôte, a été invite à la réunion pour répondre aux questions relatives à la mise en œuvre de la

décision du Conseil exécutif et à d'autres questions qui nécessitaient des éclaircissements et des réponses..

II. OUVERTURE

5. Dans son allocution d'ouverture, le Président du Sous-comité et Représentant permanent du Lesotho auprès de l'Union africaine, S.E. Nyolosi Mphale, a souhaité aux délégations la bienvenue à la réunion du Sous-comité du COREP sur les Accords de siège et de pays hôte (Sous-comité). Il a rappelé au Sous-comité les principales questions sur lesquelles le Conseil exécutif avait pris une décision lors du dernier Sommet ainsi que les obligations tant du pays hôte que de la Commission de l'Union africaine de faire rapport sur les questions soulevées lors de ce Sommet avant juin 2015. Le Président a demandé à la Commission représentée par le Conseiller juridique de donner lecture du rapport.

6. Dans son exposé, le Conseiller juridique a rappelé la décision du Conseil exécutif puis a présenté le résumé ci-après du rapport sur la mise en œuvre de ladite décision:

- i) La Commission de l'UA, dans le cadre de la mise en œuvre de la décision du Conseil exécutif, a invité le pays hôte à la discussion et à la résolution des problèmes mentionnés dans la décision. Toutefois, en raison des contraintes de temps, du nombre même de ces questions et des autres engagements avec le gouvernement hôte, les problèmes ne sont pas encore entièrement résolus. La Commission de l'UA continue de solliciter le gouvernement hôte sur les questions sus mentionnées et espère que ces questions seront finalisées et que le rapport y relatif sera présenté au prochain Sommet en janvier 2016.
- ii) En ce qui concerne la réalisation d'une étude sur la mise en œuvre d'un autre Accord de siège dans les autres États membres, la Commission de l'UA en a initié la procédure et élaboré un cadre pour faciliter la conclusion de l'étude d'ici le prochain Sommet de janvier 2016. Le Conseiller juridique a informé le Sous-comité qu'il n'y avait cependant pas de ressources permettant de se lancer dans le processus d'évaluation de la mise en œuvre de l'accord de siège et de l'accord de pays hôte. Le processus prendra donc plus de temps, a-t-il ajouté.
- iii) Pour conclure, il a reconnu la nécessité d'accélérer les discussions avec le pays hôte et de faire rapport au Sous-comité.

III. TRAVAUX

7. A l'issue de l'exposé du Conseiller juridique, les délégués ont fait des commentaires ou des observations, comme suit:

- i) Le Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'Union africaine a rappelé l'incident qui serait survenu à son arrivée à l'aéroport international de Bole le 14 mai 2014, et la décision du Conseil exécutif demandant au gouvernement hôte et à la Commission d'ouvrir une enquête et de faire rapport sur la plainte au Sous-comité. Il a exprimé sa préoccupation sur le fait que ni le gouvernement hôte ni la Commission de l'UA n'ont soumis de rapports conformément à la décision du Conseil exécutif. Il a plus particulièrement soutenu ce qui suit :
 - a) Les rapports auraient dû être soumis lors de la présente réunion;
 - b) Le gouvernement hôte ne soumettant pas de rapport, la Commission aurait dû soumettre, elle, son rapport indépendant sur l'incident ;
 - c) Il n'y avait aucune excuse à ce retard compte tenu du temps écoulé pendant lequel le rapport aurait été préparé et présenté suivant la décision du Conseil exécutif ;
 - d) Le retard dans la prise de décision a pu contribuer d'une certaine manière à la récurrence du mauvais traitement contre un membre du personnel diplomatique de la mission permanente de l'Erythrée par un agent de l'immigration au bureau de l'immigration de l'aéroport de Bole le 7 mars 2015.
- ii) Les délégués ont réitéré la nécessité pour le gouvernement hôte de remplir ses obligations conformément aux dispositions de l'Accord de siège, de la Convention générale de l'OUA sur les privilèges et immunités et la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques ;
- iii) Les délégués ont demandé des éclaircissements sur les questions de remboursement de taxes
- iv) Certains délégués ont raconté leurs expériences avec la sécurité de l'aéroport de Bole et souligné la nécessité de donner aux fonctionnaires la formation appropriée sur les privilèges et les immunités des diplomates;
- v) Les délégués ont exprimé leur préoccupation et demandé des éclaircissements sur les nouvelles dispositions sécuritaires à l'aéroport de Bole qui ont instauré le changement qui veut que le personnel diplomatique et le personnel de la Commission de l'UA soient fouillés.

8. À la suite des commentaires et observations formulées par les délégués, le Président du Sous-comité a demandé au représentant de la délégation éthiopienne d'y répondre. Le représentant de la délégation éthiopienne a fourni la réponse suivante :

- i) Une enquête avait été ouverte par le gouvernement éthiopien sur la plainte de l'Erythrée et n'avait trouvé aucune preuve substantielle de l'incident allégué ;
- ii) Que des nouvelles mesures de sécurité soient prises conformément aux lois et normes internationales régissant la sécurité et la sûreté dans le domaine de l'aviation civile ;
- iii) Il a réitéré l'engagement du pays hôte à veiller à ce que tous les privilèges et immunités accordés à la communauté diplomatique de l'UA soient respectés, et a affirmé que le Gouvernement du pays hôte reste engagé à assumer les obligations liées aux Accords de Siège ;
- iv) Il a également indiqué que le Gouvernement du pays hôte travaille avec des institutions d'autres états, pour accélérer la mise en œuvre du transfert légal de fonds, de devises étrangères et des salaires ainsi que pour apporter des solutions aux autres questions soulevées dans la Décision du Conseil exécutif.

IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

9. Suite aux discussions du rapport de la Commission présenté par le Conseiller juridique et aux observations faites par les délégations, le Sous-comité sur les Accords de Siège a conclu et a recommandé au COREP de :

- i) exprimer son mécontentement devant la non-soumission des rapports et exhorter**
 - a. demander au pays hôte et à la Commission de soumettre leur rapport sur les plaintes formulées par l'Etat d'Erythrée devant le Sous-comité, avant la fin du mois d'août 2015 ;**
 - b. demander au pays hôte de continuer d'assumer ses obligations contenues dans les Accords de Siège.**
- ii) demander au Gouvernement du pays hôte de consulter la Commission avant d'opérer une quelconque modification au niveau des politiques, règlements et pratiques concernant certains privilèges et immunités accordés au personnel diplomatique accrédités auprès de l'Union africaine, aux fonctionnaires élus et au personnel de l'Union africaine ;**
- iii) exhorter le Conseil exécutif à mettre à disposition des ressources adéquates pour l'étude sur les Accords de Siège entre tous les pays hôtes, les Organes, les bureaux et les institutions de l'UA ;**

- iv) **demander en outre au pays hôte d'examiner les modalités régissant le transfert légal de fonds, de devises étrangères et des salaires ;**
- v) **demander, par ailleurs, à la Commission de soumettre un rapport détaillé sur la mise en œuvre de la Décision et de le soumettre au Sous-comité avant la fin de novembre 2015.**

V. CLOTURE

10. Après avoir remercié tous les délégués pour avoir honoré de leur présence la réunion et en particulier, le Gouvernement du pays hôte pour les solutions qu'il a apportées à certains des problèmes qui ont été soulevés, le Président du Sous-comité sur les Accords de Siège a déclaré la session close.

2015

Draft report of the PRC sub-committee On headquarters and host agreements

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4719>

Downloaded from African Union Common Repository